



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025

Publication : 22/07/2025



DELIBERATION N° 250715 _016

OBJET : CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CINEMA ITINERANT DES MONTS DU LYONNAIS POUR L'UTILISATION DU NOUVEAU PROJECTEUR

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUINZE JUILLET à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL – René GRANGE à Marie-Christine BERTHOLLET – Thierry PONCHON à Annie CHAPUIS – Nathalie JOUBAND à Christine MONTAGNY – Isabelle POULARD à Aline CIZERON – Cyril D'IPPOLITO à Maryvonne MOUNIER – Mickael HATRON à David BOURKAIB – Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : Michel NEEL

Il est présenté à l'assemblée la convention de partenariat avec le Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais pour l'utilisation d'un nouveau projecteur.

Cette convention a pour objet la définition des conditions dans lesquelles le Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais met à disposition de la commune de Chazelles-sur-Lyon le nouveau projecteur numérique.

Par délibération en date du 18 février 2025, une subvention exceptionnelle de 23 311 € a été accordée à l'association Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais (CML) pour l'achat d'un nouveau projecteur numérique.

En contrepartie, l'association mettra à disposition de la commune de Chazelles-sur-Lyon ce nouveau projecteur une semaine sur deux pour les nombreuses séances scolaires et les projections spéciales sur la commune.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CML pour une durée indéterminée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
Michel NEEL



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais (CML)

Association loi 1901, ayant pour objet la diffusion itinérante de films dans les communes rurales, dont le siège est situé au Château de Pluvy à Pomeys, association régie par un bureau collégial regroupant les représentants des 14 villages du CML.

Ci-après désigné « le CML »,

Et :

La Commune de Chazelles sur Lyon,
Représentée par Monsieur/Madame le Maire,
Ci-après désignée « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250715-250715_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 22/07/2025



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Commune de Chazelles sur Lyon et le CML, dans le cadre de l'attribution par la Commune d'une subvention exceptionnelle de 23 311 € (50%), destinée à l'achat d'un nouveau projecteur numérique pour les activités du CML. Ce nouveau projecteur a pour objectif in fine d'augmenter le nombre de jours de disponibilité du matériel de projection pour La Commune.

Article 2 – Utilisation de la subvention

Le CML s'engage à utiliser cette subvention exclusivement pour l'acquisition d'un système complet de projection.

Ce système comprend un projecteur de type NEC NC1000C (avec carte audio IMS 3000 et disque dur), un onduleur et un mini-pc.

Article 3 – Propriété du matériel

Le matériel acquis grâce à la subvention reste l'entière propriété du CML. En accord avec son fonctionnement établi, le CML en assure la gestion, l'entretien et l'utilisation dans le cadre de ses tournées itinérantes.

Article 4 – Contrepartie pour la Commune

En reconnaissance du soutien financier exceptionnel de la Commune, le CML s'engage à :

- Octroyer à la Commune de Chazelles sur Lyon un accès privilégié à l'utilisation du projecteur concerné. Pour ce faire, un nouveau calendrier de disponibilité est en cours de préparation et la Commune s'engage à préciser les dates préférentielles de mise à disposition au CML (ex : « Octobre rose »).
 - Planifier dans le calendrier de projection du CML une mise à disposition une semaine sur deux dans la Commune (au lieu de deux jours précédemment, afin de permettre une plus grande souplesse pour les nombreuses séances scolaires, et les projections spéciales sur la commune de Chazelles.
 - Valoriser le soutien de la Commune lors des communications publiques, projections et supports de communication (affiches, programmes, site web, etc.).
-

Article 5 – Utilisation du matériel

La commune s'engage à utiliser ledit matériel acquis par le CML uniquement dans le cadre des activités de projections spéciales et scolaires sur le site de la commune. Les activités de projections sont réalisées par les bénévoles de l'association du CML.

Pour cela, le matériel sera protégé, afin d'éviter l'accès à des personnes non compétentes (meuble fermant à clé, situé en régie, pour rangement des accessoires sensibles).

En dehors des jours de projections, le projecteur neuf stationnera à l'Espace Marcel Pagnol.

Les projections et séances publiques commerciales hors programme du Cinéma itinérant sont exclues de la présente convention et doivent faire l'objet d'une demande dédiée au CML.

Pour les besoins inhérents à sa fonction de projection de contenu, le matériel, objet de la convention devra être mis à disposition des équipes techniques du CML pour le chargement de contenus (i.e : « films », publicité du CML, etc.). Ce besoin sera organisé entre les deux parties pour ne pas impacter le calendrier de projection du CML et les besoins de projection de la commune.

Le CML se réserve le droit d'utiliser le projecteur pour d'autres besoins quand ce dernier n'est pas utilisé dans les périodes dédiées à Chazelles.

En cas de force majeure, (i.e : panne d'un autre matériel impactant le calendrier de projection du CML), ou modification exceptionnelle validée d'un commun accord avec l'association gérant la projection des films sur la commune, le matériel objet de la présente convention sera réintroduit dans le circuit de projection, le temps de l'éventuelle réparation. Une communication adaptée sera réalisée entre les deux parties.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de la date de signature.

En cas de retrait de la Commune de sa participation à l'association du CML, la présente convention sera abrogée.

En cas d'arrêt ou abrogation de ladite convention, le matériel, propriété exclusive du CML, sera réintégré dans le calendrier de projection et stocké dans le local technique de l'association.

Article 7 – Dispositions diverses

Chaque partie conserve son autonomie et sa responsabilité. Cette convention ne crée aucun lien de subordination ni de partenariat commercial.

Fait à
Date
En deux exemplaires originaux.

Pour le CML,
[Signature, Nom, Fonction]

Pour la Commune de Chazelles sur Lyon
[Signature, Nom, Fonction]